

Lignes directrices relatives à la coordination des réseaux enfants et adolescents

Le 30 mars 2015, la Conférence Interministérielle Santé publique (CIM) a signé le *Guide vers une nouvelle politique de soins de santé mentale pour enfants et adolescents*. La lettre d'accompagnement a indiqué que les réseaux pouvaient déjà commencer à s'accorder concernant la construction de la coordination de réseau (cfr. Guide, action 12 du Plan national pour une nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents de 2015 à 2020).

Ce document présente les lignes directrices concernant le développement de la coordination du réseau et s'intègre parfaitement dans le guide.

1. Mission

La mission de la coordination du réseau est de faciliter la création et l'organisation d'un réseau de soins opérationnel en santé mentale pour enfants et adolescents.

Cette mission fait partie de la nouvelle politique pour enfants et adolescents et est directement liée à la coordination de cette nouvelle politique par le gouvernement fédéral, les communautés et les régions.

La coordination du réseau est essentielle pour tous les partenaires impliqués du réseau qui couvre l'ensemble de la province.

La coordination du réseau est intégrée. Cela signifie, tout d'abord, que la coordination du réseau concerne tous les partenaires, les organisations impliquées, ... dont les actions sont portées vers les enfants et adolescents de 0 à 18 ans, présentant des problématiques de santé mentale ou psychiatriques, et leur contexte, au sein de la province. En outre, une attention particulière est portée aux adolescents qui se situent dans la tranche d'âge charnière de 16 à 23 ans.

D'autre part, cela signifie que toutes les formes de coordination, de concertation, de collaboration et de travail en réseau qui s'inscrivent au sein de la province et qui portent une action vers ce public cible fusionneront.

2. Profil et responsabilités de la coordination du réseau

2.1. Profil

Comme décrit dans le guide et dans le *WHO Mental Health Action plan 2013-2020*, nous attendons de la coordination du réseau qu'elle réunisse des aptitudes spécifiques parmi lesquelles:

- *Leadership en contexte*
Pouvoir synthétiser les connaissances, avoir des connaissances transdisciplinaires et de bonnes compétences d'analyse, posséder des connaissances inter organisationnelles et intersectorielles, avoir une bonne compréhension des interdépendances et des systèmes stratégiques, disposer de solides compétences en matière de réseau.
- *Leadership personnel et participatif*
Disposer des compétences interpersonnelles nécessaires, avoir du charisme, être capable de motiver et de 'responsabiliser' les partenaires du réseau, y compris la représentation des

- enfants, des adolescents et de leur entourage, pour entreprendre des actions, être à l'écoute, faire preuve d'empathie, renforcer la participation et la concertation.
- *Leadership au niveau de l'équipe*
Pouvoir faciliter et obtenir la collaboration, être capable de former des coalitions et des équipes.
 - *Leadership organisationnel*
Pouvoir créer un environnement d'apprentissage dans lequel la réflexion est encouragée; créer par le biais de stratégies de responsabilisation et de processus de prise de décision une forme de leadership avec un bon rapport coût-efficacité, être constamment orienté vers l'amélioration des processus; pouvoir établir des priorités.
 - *Leadership visionnaire*
Pouvoir inspirer des personnes, pouvoir développer une vision, la partager et la diffuser.
 - *Leadership politique*
Être capable d'établir un agenda, disposer des techniques de négociation et de médiation nécessaires.
 - *Leadership éthique*
Avoir l'intégrité et l'autodiscipline nécessaires; tenir compte de la dimension morale qui encourage l'initiative individuelle et collective et la prise de responsabilité.
 - *Entrepreneuriat au niveau politique*
Disposer des aptitudes entrepreneuriales nécessaires, de la créativité nécessaire afin de pouvoir innover et expérimenter, être capable de mettre en pratique des idées novatrices.
 - *Une expérience en matière de soins en santé mentale ou dans d'autres secteurs* qui s'adressent aux enfants et aux adolescents peut-être une plus-value, mais ne constitue pas un critère déterminant.

2.2. Tâches

La coordination du réseau:

- informe tous les partenaires et les secteurs concernés qui s'adressent aux enfants et aux adolescents, sur le territoire de la province, de l'existence, du fonctionnement et du développement du réseau;
- réalise un inventaire de tous les partenaires et les projets existants qui s'adressent aux enfants et aux adolescents, sur le territoire de la Province, connaît les législations et a la responsabilité de réaliser une cartographie et une mise à jour permanente de ces partenaires et projets, l'offre qu'ils proposent et les méthodes de collaboration;
- s'implique dans les partenariats et dans les réseaux de coopération pertinents pour ce groupe cible;
- rencontre les pouvoirs organisateurs, les directions et les professionnels de terrain de ces partenaires et projets;
- développe, avec l'ensemble des partenaires impliqués, le comité de réseau et intègre les personnes mandatées de chaque nouveau partenaire dans le comité de réseau;
- développe la participation et l'empowerment des enfants, des adolescents et de leur entourage aux différents niveaux du réseau;
- conclut la convention entre les partenaires du réseau, comprenant, au moins, les éléments suivants:
 - o la liste des partenaires du réseau
 - o le public cible et la délimitation géographique
 - o les missions, objectifs stratégiques et opérationnels
 - o les engagements des partenaires

- l'organigramme du réseau avec les mentions spécifiques définissant les structures de concertation
- pour chaque acteur, structure de concertation, et partenaire présent dans l'organigramme: les missions, les objectifs, l'organisation de la collaboration et les procédures de décision (par ex: le rôle de la coordination du réseau, du comité de réseau, ...)
- les admissions et procédures de sortie
- les procédures de médiation des conflits entre les partenaires
- la procédure de renouvellement ou de résiliation de la convention de réseau
- le développement de stratégies permettant d'impliquer les enfants, les adolescents et leur entourage dans le réseau
- veille à ce que le comité de réseau élabore un plan politique, qui comprend au moins les éléments suivants:
 - les objectifs et les priorités essentielles
 - la description des programmes initiés
 - les projets et actions basées sur ces programmes
 - la planification et le timing de ces projets et actions
 - l'analyse du feedback (évaluation continue des résultats)
- concrétise et opérationnalise les programmes sur base des programmes d'activités;
- s'accorde avec des forums de consultation existants en matière de soins en santé mentale pour enfants et adolescents et en matière d'aide à la jeunesse et avec les collaborations intersectorielles déjà initiées au niveau des communautés et régions;
- participe aux:
 - formations et coaching organisés dans le cadre de la nouvelle politique
 - différentes phases du suivi et de l'évaluation scientifique, initiées dans le cadre de la nouvelle politique (audit, ...)
 - réunions organisées par la coordination fédérale
- assure la réalisation et le transmis d'un rapport d'activité annuel selon les directives fixées.

3. Modalités pratiques

La coordination du réseau correspond au minimum à 1 équivalent temps plein (ETP). Si la coordination du réseau est assurée par plus d'une personne, les horaires de travail devront être aménagés, de manière à ce que la coordination du réseau soit garantie de manière permanente. Les horaires de travail doivent se chevaucher suffisamment pour permettre la concertation et l'harmonisation.

La coordination du réseau fonctionne de manière autonome et indépendante. Un point de contact sera organisé dans un lieu neutre, ceci, afin d'éviter de donner l'impression que la coordination du réseau est plus liée à l'un ou l'autre partenaire.

Chaque réseau organise une procédure de sélection, dans le cadre du recrutement de la coordination du réseau. Le poste est largement diffusé, avec ces lignes directrices, tant vers les acteurs du secteur des soins en santé mentale que vers tous les autres secteurs qui s'adressent aux enfants et adolescents. Les réseaux envoient un aperçu des données de chaque candidat (prénom, nom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, formations, emploi(s) actuel(s) et précédent(s)) et leur curriculum-vitae, le plus rapidement possible et au plus tard le 17 juin 2015, directement au groupe de travail intercabinet (gti) '*taskforce soins en santé mentale*', via l'adresse mail: jo.holsbeek@gezondheid.belgie.be

Sur base de cet aperçu, chaque réseau présente, au minimum trois et, au maximum, cinq candidats issus des différents secteurs et communique, cette sélection, au même moment, au gti *'taskforce soins en santé mentale'*, via l'adresse mail: jo.holsbeek@gezondheid.belgie.be

Le choix définitif de la coordination du réseau s'organisera à l'occasion d'une commission de sélection, en présence de, maximum, 4 mandataires issus de différents secteurs du réseau et de trois membres du gti *'taskforce soins en santé mentale'*.

Le choix de la coordination de réseau par la commission de sélection sera confirmée par le gti *'taskforce soins en santé mentale'*. Les candidats reçoivent une information émanant du réseau dans le cas où ils ne sont pas retenus pour la fonction de coordination.

4. Financement

En 2015, un financement pour la coordination du réseau est prévu, à partir du 1^{er} juin 2015, concurrence de 58.333 euros par réseau. Si la coordination de réseau débute plus tard, ce montant sera adapté. Pour une année complète, 100.000 euros sont prévus par réseau.

Une coordination du réseau intégrée suppose une intégration maximale, avec, par exemple, la fonction de liaison entre le secteur de la justice et de la santé mentale (dans le cadre du développement de trajet de soins pour les adolescents justiciables), la fonction de concertation pour les enfants et adolescents au sein des plateformes de concertation des soins en santé mentale, ...

Le réseau investit des ressources qui sont libérées pour une telle intégration, dans le développement d'un ou plusieurs programmes, conformément aux lignes directrices du guide.

Chaque réseau élabore, pour la coordination du réseau, conformément aux lignes directrices, un budget transparent pour 2015 et un budget pluriannuel pour la période de 2016 à 2017 et soumet une proposition, au plus tard le 17 juin 2015, pour approbation au gti *'taskforce soins en santé mentale'*, via l'adresse mail suivante: jo.holsbeek@gezondheid.belgie.be